

# CONVENTION

entre

**L'ARTISTE**

**ET**

**LA FERME DE CHOSAL - ESAT**

à Copponex - France



**Relative à la création en résidence et l'acquisition  
d'une œuvre pour le sentier « Art et Nature » du PLAD**  
(Pôle Land Art Départemental de la Ferme de Chosal)

## ENTRE

**Raison Sociale : La Ferme de Chosal - ESAT**

**Adresse :** 74350 Copponex

**Tél :** 04 50 44 12 82 **Fax :** 04 50 44 08 52

**secretariat@fermedechosal.org**

**N° de Siret : 775 654 536 00124**

**Code A.P.E : 8899B**

**Représentée par :** Emmanuel MOSSE, **en qualité de :** Directeur

## ET

.....

**Adresse :** .....

**Tél. :** .....

**Email :** .....

**MDA n°** .....

**Siret n°** .....

## Article 1 : Introduction

Dans le cadre du Pôle Land Art Départemental, la Ferme de Chosal, située à 20 km au nord d'Annecy et à 30 km au sud de Genève propose une résidence d'artiste, au sein de son site de 12 hectares en bordure des Ussets, pour la création d'une œuvre semi pérenne (2 à 3 ans) sur son Sentier *art et nature*.

Structuré autour d'un établissement médico social (hébergement et établissement et service d'aide par le travail) qui accueille des personnes handicapées mentales, c'est le lien à la terre et au vivant qui porte les fondements de l'ensemble des valeurs et des actions du projet social d'insertion de la Ferme de Chosal. Le PLAD, inscrit dans cette dynamique, a pour vocation d'être un lieu ressource et de création contemporaine « art et nature », largement ouvert à tous les publics et rayonnant sur l'ensemble du Département de la Haute-Savoie.

## Article 2 : Cadre du projet

### 2/1 : Impulsion thématique de l'œuvre

L'œuvre témoignera des enjeux et des questions relatives aux liens de l'homme avec la nature.

L'œuvre sera originale et se situera en adéquation avec les valeurs de développement durable portées par l'établissement. Cette adéquation est précisée par l'artiste dans la note d'intention artistique qui est demandée en réponse à l'appel à projet.

#### **2/2 : Impulsion particulière importante**

Le projet devra impliquer les travailleurs handicapés de la Ferme de Chosal dans le processus créatif tel que décrit obligatoirement aussi dans la note d'intention artistique. Le personnel de l'établissement devra aussi être associé au projet.

Pendant la résidence, l'artiste devra s'efforcer de favoriser les liens sociaux et artistiques avec les travailleurs et résidents de La Ferme de Chosal.

#### **2/3 : Période obligatoire de réalisation du projet**

Après la signature de la présente convention, le projet se développera avec une présence sur des dates à convenir et qui comptera au minimum 10 jours sur site.

La réalisation de l'œuvre et sa livraison devra s'effectuer au plus tard le 27 septembre 2019.

L'inauguration de l'œuvre se tiendra le 28 septembre 2019. La présence de l'artiste y est requise et il lui sera demandé lors de l'inauguration officielle de présenter son projet au public (technique, démarche, process...5/10 minutes de présentation orale *préparée à l'avance*).

Le non respect de la date de livraison de l'œuvre est une clause suspensive de la présente convention.

#### **2/4 Implication des travailleurs et résidents**

Hors mis l'implication propre à la résidence, l'artiste devra se rendre disponible sur son chantier pour échanger avec le public.

Un apéritif d'accueil de l'artiste sera organisé à son arrivée pour contribuer au lien social.

Une rencontre de présentation de la démarche de l'artiste et de son travail de création à l'ensemble de l'établissement (prévoir une projection d'images) est programmée en début de résidence.

#### **2/5 : Hébergement et repas**

La Ferme de Chosal assure l'hébergement et les repas de l'artiste sur son site (en lien avec les lieux de travail et lieux de vie des travailleurs/résidents de la Ferme de Chosal)

#### **2/6 : Suivi artistique du projet pour la ferme de Chosal**

Régine Raphoz, Directrice artistique du PLAD est l'interlocutrice prioritaire de l'artiste.

### **Article 3 : Cahier des charges**

#### **Écologie de l'œuvre**

Inscrit dans un réseau éco touristique et sous la vigilance de spécialistes environnementaux, les bonnes pratiques écologiques, de la conception à l'installation de l'œuvre, sont incontournables. L'impact de l'œuvre sur son milieu d'implantation milieu devra être neutre.

#### **Lieu d'implantation de l'œuvre**

Le choix précis du lieu d'implantation de l'œuvre s'effectuera en concertation avec la direction artistique du PLAD et selon les contraintes de la Ferme de Chosal, dans un souci d'éviter les conflits d'usage avec les activités de la ferme.

#### **Sécurité de l'œuvre**

L'œuvre devra recouvrir les cadres de sécurité des publics en la matière. Une concertation en amont de la réalisation de l'œuvre sera effectuée entre les deux parties afin que celles-ci s'assurent de ses conditions de sécurité nécessaires et des précautions éventuelles à prendre.

#### **Finalisation**

L'œuvre achevée devra être fidèle au projet proposé par l'artiste et accepté par la Ferme de Chosal.

#### **Matériels et déplacements**

- Dans la mesure du possible, la Ferme de Chosal fera bénéficier à l'artiste de ses savoir-faire techniques et de ses matériels et réseaux techniques, moyens définis à l'avance dans la note technique de réalisation qui doit accompagner la présentation du projet.
- L'artiste est appelé à présenter ses souhaits d'assistanat humain et techniques à la Ferme de Chosal, lors de la présentation du projet et avant la signature de la convention, l'artiste devra en outre portée une attention toute particulière à la faisabilité de son projet. Les deux parties devront s'entendre sur ces questions à la signature de la convention - Toutes autres interventions techniques que celles convenues entre l'artiste et la Ferme de Chosal sont à la charge de l'artiste ainsi que toute location de matériel ou de véhicules.

### **Assurances**

- L'artiste reste responsable de ses assurances professionnelles
- L'œuvre in-situ ne sera pas assurée.

### **Article 4 : Cession de l'œuvre**

L'artiste cède son œuvre à la Ferme de Chosal.

### **Article 5 : Pérennité de l'œuvre**

#### **La pérennité de l'œuvre est engagée sur une période minimum de 2/3 années.**

- La Ferme de Chosal s'efforcera, pendant cette période, de procéder aux interventions de maintenances courantes de l'œuvre telles que prévues dans le projet initial concertées entre l'artiste et la Ferme de Chosal.
- Dans le cas où l'œuvre ne se serait plus intègre selon son concept initial ou qu'elle présenterait des risques pour la sécurité du site et des personnes, la Ferme de Chosal se réserve le droit de déplacer ou de retirer l'œuvre de l'espace public. Le cas échéant la Ferme de Chosal procédera, en amont, à une concertation avec l'artiste, pour étudier avec lui la possibilité d'une restauration éventuelle de l'œuvre. Pour ce faire, l'artiste s'engage à informer la Ferme de Chosal de ses éventuelles modifications de coordonnées.
- Au-delà de cette période de 2/3 années La Ferme de Chosal se réserve le droit, sans autre préalable, et sur sa seule décision, de retirer l'œuvre qui aurait perdu de son intégrité.
- Dans le cas où l'œuvre ne perdrait pas de son intégrité après 2/3 années, la Ferme de Chosal acquière le droit de poursuivre son exposition.

### **Article 6 : Cadres financiers**

#### **6/1 : cadre général**

La prestation générale de création, de production, de cession de l'œuvre, et de frais annexes de voyages est d'un montant maximum de 3500 € TTC. La répartition de la somme sera pour moitié consacrée à la prestation et acquisition de l'œuvre. Les frais de production et annexes seront remboursés sur factures. Cette somme globale qui comprend les charges de prestation artistique / cession d'œuvre, les frais de production de l'œuvre et les déplacements ne pourra en aucun cas donner lieu à dépassement. Pour autant, le commanditaire aura précédemment sollicité l'artiste, sur son projet, pour une évaluation des différents postes financiers.

#### **6/2 : Modalités de règlement**

Le règlement des sommes dues s'effectuera en 2 versements.

##### **6/2-2 Acomptes**

Un premier acompte de 30% sera réglé à l'artiste après acceptation de l'avant-projet et signature de la présente convention sur présentation d'une facture d'acompte.  
Puis un deuxième règlement de 70 % pour solde.

### **6/2- 3 – Solde**

Le solde, de 70 %, sera payé à la livraison de l'œuvre selon l'article 2/3 après l'inauguration

### **6/3- 4- Règlements**

Le règlement des sommes dues sera effectué sous réserve de la production des documents suivants :

- Relevé d'identité bancaire,
- Des factures correspondant aux deux versements prévus
- De la présente convention dûment signée par les deux parties.

### **6 : Cadre social**

**6/1** : L'artiste fait son affaire du paiement de ses cotisations sociales auprès des organismes compétents. Tant en France que dans son pays de résidence principale fiscale.

**6/2** : La contribution de 1% à la charge du diffuseur sera quant à elle payée directement à l'organisme concerné par la Ferme de Chosal.

## **Article 7 : Exploitation des œuvres**

**L'artiste** cède à titre non exclusif et à titre gracieux les droits afférents de l'œuvre créée pour la durée légale des droits cédés d'après la législation tant française qu'étrangère, selon les modalités suivantes :

### **Droits de représentation :**

- Droits de présentation de l'œuvre in situ sur le sentier « Art et nature » du PLAD de la Ferme der Chosal.
- Droits de représentation de l'œuvre dans tout document d'information et de communication de la Ferme de Chosal, ainsi que dans tout document de médiation et support pédagogique. Ces droits s'entendent sur tout support imprimé, audiovisuel, numérique.
- Droits de représentation en ligne sur le réseau internet pour le monde entier sur les sites internet promus par la Ferme de Chosal.

### **Droits de reproduction**

En concertation préalable avec l'artiste, droits de reproduire sur tous supports analogiques, électroniques, magnétiques, numériques connus ou inconnus à ce jour des images de l'œuvre créée, en vue de leur reproduction pour les besoins d'exploitation suivants : éditions de catalogues, d'affiches, de cartes postales, de dépliants, cartons d'invitation, produits audiovisuels, produits multimédia, et tous produits dérivés. Les clichés de l'œuvre reproduits dans ce cadre seront en priorité ceux de l'artiste.

Ces droits s'entendent à l'exclusion de toutes autres productions commerciales promues par la Ferme de Chosal, celles-ci, le cas échéant donnant lieu à une convention spécifique entre les deux parties.

### **Mention obligatoire devant accompagner le cartel de l'œuvre photographique sur tous supports ou tous lieux d'exposition**

**Nom de l'artiste , Nom de l'œuvre date de réalisation** - Copponex – France. Production : PLAD de la Ferme de Chosal – ESAT.

## **Article 8 : Litiges et résiliation**

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits sur la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Copponex - France, le .....

Paris, le

**Pour la Ferme de Chosal - ESAT**

**L'artiste,**

Son Directeur,  
Emmanuel Mosse